

Compte rendu

Réunion de Conseil communautaire

Jeudi 25 Février 2021

Étaient présents :

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

- René AVINENS, membre titulaire
- Serge LERDA membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

- Marc HUSER membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :

- Patrice BARTOLUCCI, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAL :

- Jean-Philippe MARTINOD, membre titulaire

Pour la commune de CUREL :

Antoine POLATOUCHE, membre suppléant

Pour la commune de LES OMERGUES :

- Alain COSTE, membre titulaire

Pour la commune de MONTFORT :

- Nathalie NICOLINO, membre suppléante

Pour la commune de MONTFROC :

- Jean-Noël PASERO membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

- Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN

- Joëlle BLANCHARD membre titulaire
- Mme Dorothée DUPONT, membre titulaire
- Gisèle JOSEPH, membre titulaire
- Jean-Marie DUBOIS, membre titulaire
- Sabine PTAZSINSKI, membre titulaire(*arrivée en cours de réunion*)
- Philippe SANCHEZ-MATEU, membre titulaire

Pour la commune de SALIGNAC

- Pas de représentant physiquement présent

Pour la commune de SOURRIBES

- Alain RAVEL, membre suppléant

Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :

- Pas de représentant

Pour la commune de VALBELLE

- Pierre-Yves VADOT membre titulaire

Absents excusés :

- Thierry BELLEMAIN
- Jean-Luc DELSARTE
- Philippe IZOARD(*présent en visio*)
- Angélique EULOGE (*présent en visio*)
- Frédéric DAUPHIN (pouvoir à P.SANCHEZ-MATEU)
- Frédéric RAHMOUN (pouvoir à Joëlle BLANCHARD)
- Frédéric ROBERT (pouvoir à R.AVINENS)
- Brice CHADEBEC (pouvoir à C.GUERINI)
- Patrick HEYRIES
- Frédéric DRAC (pouvoir à P.BARTOLLUCCI)

Au moment de l'ouverture de la séance :

Membres en exercice : 27

Titulaires présents :..... 14

Suppléants présents :3

Pouvoirs :..... 5

Votants : 22

Le quorum est atteint , à 18h15.

Le Président ouvre la séance et désigne Claude GUERINI comme secrétaire de séance .

L'ordre du jour de la réunion de conseil communautaire est le suivant :

- Approbation du précédent compte rendu
- Clause de revoyure du CRET
- Nouveau plan de financement optimisation déchets
- Loi mobilité et prise de compétence
- Location TDF
- Rappel des décisions prises par le Pdt
 - recrutement Accueil de loisirs
- Questions diverses :
 - contrat CAF
 - leader : projet de circuits
 - contrat de Relance et de Transition écologique

- primes et congé maladie

1.APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Monsieur le Président propose aux conseillers de se prononcer sur le compte rendu du précédent conseil. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

2.CLAUSE DE REVOYURE CRET

--- Monsieur le Président indique que le Contrat régional d'équilibre territorial a été revu à mi-parcours afin de refaire un point sur la programmation des projets et amender au besoin le contrat en fonction de l'évolution de ces derniers et intégrer de nouvelles opérations.

Notre Communauté de communes a ainsi retiré une action portant sur l'isolation de bâtiments et a, en contrepartie, fait une demande de financement complémentaire sur l'opération optimisation de la gestion des déchets.

--- Afin de formaliser ces modifications un avenant au contrat initial a été rédigé, il convient donc désormais d'en valider les termes.

---Monsieur le Président fait lecture de l'avenant au CRET et demande aux membres du conseil de l'autoriser à le signer.

---Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat régional d'équilibre territorial 2019-2021

3.OPÉRATION D'OPTIMISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS : DEMANDE DE FINANCEMENT CRET

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en 2018, la CCJLVD a lancé une **opération d'optimisation de la gestion des déchets** (ordures ménagères résiduelles (OMR) et recyclables) sur le territoire la CCJLVD.

Il indique que la CCJLVD avait sollicité une subvention à travers le **CRET HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON**. Il précise que le montant de financement CRET attribué à la CCJLVD (à la session régionale de 2019) pour cette opération est de **100 000 €** sur une assiette de dépense de 344 700 €.

Il précise que la CCJLVD a ensuite déposé une demande complémentaire de **68 446 000 € sur une assiette de dépense de 98 500 €** à travers la **clause de revoiture du CRET HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON**. Il explique qu'il convient donc aujourd'hui d'acter ce plan de financement.

En effet, une **réunion** s'est tenue avec la **Région** le **5 février** dernier pour valider ces différents éléments et déterminer ensemble la répartition définitive de la nature des dépenses inscrites dans l'assiette des dépenses (du plan de financement pour la clause de revoiture, mais aussi du plan de financement n°1).

Il s'agit de formalités administratives. Effectivement, le montant de l'assiette des dépenses d'investissement retenu reste le même. Le montant du financement CRET également. Seules la répartition de « l'objet des dépenses » et la répartition des montants des autres financeurs (à travers les 2 plans de financements) sont modifiés.

Les deux plans de financements définitifs sont donc les suivants :

PLAN DE FINANCEMENT - CRET 1						
Nature des dépenses			Montant prévisionnel	Nature des recettes	Montant prévisionnel	%
Nombre	TARIF HT	Acquisition de colonnes	293 700,00 €			
36	1 700,00 €	Colonnes « Emballages »	61 200,00 €			
21	1 900,00 €	Colonnes « Verre »	39 900,00 €	DETR 2020	166 926,00 €	48,43%
30	1 700,00 €	Colonnes « JRM »	51 000,00 €	CRET HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON	100 000,00 €	29,01%
28	1 700,00 €	Colonnes « Cartons »	47 600,00 €	CITEO	8 834,00 €	2,56%
47	2 000,00 €	Colonnes « OMR »	94 000,00 €	AUTOFINANCEMENT (CCJLVD)	68 940,00 €	20,00%
		Aménagements de points de collecte	51 000,00 €			
51	1 000,00 €	Aménagements de points de collecte	51 000,00 €			
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération			344 700,00 €	Total des recettes prévisionnelles de l'opération	344 700,00 €	100,00 %

PLAN DE FINANCEMENT - REVOYURE CRET						
Nature des dépenses			Montant prévisionnel	Nature des recettes	Montant prévisionnel	%
Nombre	TARIF HT	Acquisition de colonnes	98 500,00 €			
28	1 700,00 €	Colonnes « Emballages »	47 600,00 €			
8	1 900,00 €	Colonnes « Verre »	15 200,00 €	DETR 2020	10 354,00 €	10,51%
0	1 700,00 €	Colonnes « JRM »	0,00 €	CRET HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON	68 446,00 €	69,49%

21	1 700,00 €	Colonnes « Cartons »	35 700,00 €	CITEO	0,00 €	0,00%
0	2 000,00 €	Colonnes « OMR »	0,00 €	AUTOFINANCEMENT (CCJLVD)	19 700,00 €	20,00%
		Aménagements de points de collecte	0,00 €			
0	1 000,00 €	Aménagements de points de collecte	0,00 €			
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération			98 500,00 €	Total des recettes prévisionnelles de l'opération	98 500,00 €	100,00 %

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce plan de financement.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** ces deux plans de financement prévisionnels pour l'acquisition de colonnes et pour l'aménagement des points de collectes tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à finaliser le dépôt du dossier de demande complémentaire de financement au titre de la clause de revoyure du CRET HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES

--- Monsieur le Président explique que la loi LOM a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité locale. La compétence mobilité concerne un large champ d'interventions :

- Transport public régulier de personnes
- Transport public à la demande de personnes
- Transport scolaire
- Mobilité active (vélos, infrastructures cyclables...)
- Mobilité partagée (covoiturage, voitures ou vélos partagés...)
- Mobilité solidaire (garage solidaire,..)

La loi LOM prévoit que les communautés de communes se prononcent sur la prise de compétence mobilité avant le 31 Mars 2021 pour une mise en œuvre avant le 1er Juillet 2021.

Les communes seront par la suite, comme toute prise de compétence, invitées à délibérer sur ce point. Elles ont 3 mois pour rendre un avis (jusqu'au 30 Juin), l'absence de délibération valant accord.

--- **A défaut de prise de compétence**, la Région deviendra Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble du territoire intercommunal en plus de ses attributions régionales. La Région se substituera alors aux collectivités dans l'organisation des services de mobilité.

Une commune qui exerçait déjà un service pourra cependant continuer à le faire après en avoir informée la Région mais elle ne pourra pas organiser de nouveau service

Si cette compétence n'est pas prise, il n'y a pas possibilité de revenir en arrière ou que de façon marginale en cas de fusion ou d'adhésion à un syndicat mixte de transports.

La CC, si elle ne prend pas la compétence pourra tout de même agir sur certains champs de la mobilité par le biais d'autres compétences :

- La compétence aménagement pour encadrer certains enjeux de mobilité : PLUi, schéma directeur cyclable
- La compétence voirie pour la réalisation de stationnement réservés aux mobilités actives et partagés
- La compétence action sociale permet d'agir sur l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté

Si la CCJLVD prend la compétence, elle se substitue de fait aux communes membres et, comme tout transfert, cela implique le transfert du personnel et des moyens alloués à l'exercice de la compétence. Attention, la CCJLVD même si elle prend la compétence, n'a pas l'obligation de l'exercer dans l'immédiat.

Elle peut très bien en exercer qu'une partie. En effet cette compétence peut s'exercer à la carte en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux territoires.

Dans cette configuration, la Région reste en charge des services qu'elle organise (transport régulier et transport scolaire sauf si la CC demande à ce que ce volet lui soit transféré).

La commune qui aura délégué la compétence à l'intercommunalité ne peut plus agir dans ce domaine. Il existe toutefois 2 nuances à ce principe :

- la commune pourra organiser des services occasionnels, des transports sous réserve qu'il s'agisse de transport privé
- Une CC peut déléguer à une de ses communes membres par convention la gestion ou création de certains équipements, mais la CC reste responsable de son organisation.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire leur avis sur cette prise de compétence.

Suite aux interventions des membres présents au sein du conseil communautaire, il apparaît que les communes représentées ne mènent pas d'actions particulières en termes de mobilité. Des solutions de transport à la demande ont été mises en place il y a quelques années sur la Vallée du Jabron mais ont été abandonnées suite à la faible fréquentation du service. Afin que les conseillers disposent de l'ensemble des éléments pour statuer sur la compétence mobilité, les documents explicatifs vont être adressés en mairie et un recensement de l'action communale en termes de mobilité est en cours.

Ces informations permettront d'éclairer la décision à venir qui sera proposée au vote lors du prochain conseil.

LOCATION TDF

---- Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD était en phase de négociation avec TDF pour le renouvellement des baux de location des terrains sur lesquels sont implantés les pylônes. TDF nous a fourni les nouveaux baux. Si les montants sont bien conformes aux sommes évoquées lors de nos discussions (loyer réévalué qui passe de 9540€ à 18 400€ avec 9000€ part fixe contre 6300€ avant), les clauses figurant dans les baux sont à revoir car contradictoires et contraignantes par rapport aux clauses antérieures (interdiction à la collectivité d'intervenir sur le site , accord pour réaliser tous travaux sans demande d'autorisation préalable de la part de la CC, réalisation de travaux de gros entretien, dénonciation du renouvellement du bail avec un préavis fixé à 24 mois ...)

Nous avons demandé à ce que ces dernières soient revues avant la signature des baux. N'ayant pas eu de retour à ce jour sur ces modifications, Monsieur le Président suggère de reporter la délibération sur cette question au prochain conseil communautaire

Rappel des décisions prises par le Pdt

Monsieur le Président a recruté un animateur en CDD pour assurer l'animation des mercredis sur et vacances à l'Accueil de loisirs Peipin dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

Questions diverses :

Monsieur le Président rappelle que plusieurs dossiers sont actuellement en cours.

➤ **Contrat CAF**

Le contrat enfance jeunesse avec la Caf qui définit les actions soutenues conjointement par nos collectivités et nos partenaires s'est achevé le 31 décembre 2020. Ce contrat sera remplacé par un contrat territorial. Nous sommes actuellement dans la phase de diagnostic du territoire.

➤ **Circuits de découverte**

le projet de circuit de découverte du patrimoine et de la biodiversité sur la partie ex-CCLVD, ce projet a reçu un avis favorable du comité de programmation Leader et devrait en principe obtenir un accord de financement.

➤ **CRTE**

La sous-préfecture nous a sollicité pour la réalisation d'un contrat de relance et de transition écologique. Ce contrat que nous réalisons en partenariat avec la Communauté de communes du Sisteronais Buech doit contribuer à la réussite du Plan de Relance.

Les actions retenues aux CRTE seront analysées aux regards des critères suivants :

- 1.Lutte contre le changement climatique
- 2.Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- 3.Gestion de la ressource en eau
- 4.Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques
- 5.Lutte contre les pollutions
- 6.Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles
- 7.Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)

Le CRTE peut inscrire des projets intercommunaux mais pas seulement puisque les actions des communes et des opérateurs privés peuvent également y figurer.

Ce contrat durera sur les 6 ans du mandat.

Monsieur le Président précise que les communes peuvent nous faire retour des projets structurants qu'elles ont sur leur commune. Un mail a été adressé aux communes et sera renvoyé pour rappel.

➤ **PLUi**

Monsieur le Président rappelle que, sans délibération de la part des communes s'opposant au transfert du PLU (la minorité de blocage étant d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ou l'inverse), le transfert du PLU est effectif à compter du 1^{er} Juillet 2021. Ce délai fixé initialement au 1^{er} Janvier 2021 a en effet été reporté en raison du contexte sanitaire dégradé et de la mise en place d'un deuxième confinement.

Les délibérations prises entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 devenaient de fait caduques suite à ce report. **Toutefois le législateur a opté pour la simplification, il n'est donc plus obligatoire de redélibérer pour s'opposer au transfert du PLU à la CC.**

Les délibérations adoptées entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021 peuvent donc être prises en compte pour matérialiser la minorité de blocage permettant de faire obstacle au transfert de la compétence PLU. Les communes qui n'auraient pas délibéré peuvent encore le faire.

➤ **Tourisme**

Monsieur le Président indique que suite à sa rencontre avec l' élu en charge du tourisme à la CC de Forcalquier, il a été proposé une réflexion commune sur la montagne de Lure. Un travail devrait s'engager en ce sens prochainement

➤ **Primes et congés maladie**

En Novembre 2020 la CC a modifié une délibération prise en 2018 concernant les primes des agents pendant leurs congés maladie afin de s'aligner sur le régime de la fonction publique d'Etat et respecter ainsi le principe de parité. Suite à la saisine du Comité Technique Paritaire sur cette question et l'avis négatif rendu par les membres du personnel, la CC doit signifier au CTP la suite qu'elle compte donner à cet avis défavorable.

Monsieur le Président précise qu'un arrêt de la Cour d'appel administrative a statué récemment sur la légalité du maintien des primes des agents pendant les congés maladie. Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil s'ils souhaitent revenir sur la décision prise en Novembre.

Les membres du conseil proposent de remettre cette question à l'ordre du jour du prochain du conseil et revenir à la situation antérieure puisque la délibération prise en 2018 était finalement légale (cf. arrêt du CAA de Nancy)